COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH

DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 11 décembre 2023,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1er adjoint, Mme Véronique LIDIN, 2ème adjointe - M. Philippe WALCH, 3ème adjoint - Mme Agnès HARNIST, 4ème adjointe - M. André DUSIC, 5ème adjoint - Mme Maryse DELATTRE - Mme Brigitte HORNY - M. Pascal HELL - M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT - M. Laurent KELLER – Mme Anne SCHILLINGER – M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Excusées : Mme Sylvie HILBOLD et Mme Christelle FAFFA.

Également présent :
Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général
Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillères et conseillers présents et demande aux membres du Conseil municipal la modification d'un point à l'ordre du jour :

POINT 10 : *AFFAIRES SCOLAIRES*

Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024.

→ Point ajourné, une délibération ayant été prise lors du conseil municipal du 13/12/2022, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau, la décision ayant une durée de validité de 3 ans.

Il est proposé de supprimer ce point et d'ajouter un point concernant le bâtiment du Crédit Mutuel.

POINT 6 : *OPERATIONS IMMOBILIERES*
2. Projet d'achat d'un immeuble situé au 2 Rue du Faubourg – Crédit Mutuel

L'ordre du jour est ainsi modifié :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2023.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;
2. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres : désignation des membres (titulaire et suppléant) représentant la commune ;
3. Convention avec le PETR : service de récolement des autorisations d'urbanisme.

POINT 3 : ENVIRONNEMENT

Zone d'accélération des énergies renouvelables : validation des caractéristiques et localisations pour la commune de CARSPACH.

POINT 4 : AFFAIRES TECHNIQUES

A. Réhabilitation de l'ancien presbytère en MAM et logements :

1. Avenant N°01 au lot N°02 Gros œuvre, démolition, désamiantage ;
2. Point sur l'avancement des travaux.

B. Aménagement de la Place des fêtes en parking sous ombrières et halle ouverte :

1. Validation de l'avant-projet définitif ;
2. Approbation du plan de financement.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat.

POINT 6 : OPERATIONS IMMOBILIERES

1. Cession d'un terrain formant l'emprise de la Rue des Muguets ;
2. Projet d'achat d'un immeuble situé au 2 Rue du Faubourg – Crédit Mutuel.

POINT 7 : SECURITE

Acte d'engagement de la Réserve Communale de Sauvegarde.

POINT 8 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Remboursement de frais aux élus pour le Salon des Maires de France ;
2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

POINT 9 : ASSURANCES

Marché d'assurance multirisques de la commune

POINT 10 : APPROBATION DE FACTURES

POINT 11 : DIVERS

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2023.

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : Affaires intercommunales

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales :

M. le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance.

M. Claude LEBOURGEOIS s'est rendu à une réunion de travail pour le PLUi de la Communauté de communes SUNDGAU (CCS), avec M. le Maire : la CCS a proposé plusieurs ateliers de travail avec des thématiques différentes. M. Claude LEBOURGEOIS précise que ces échanges sont très intéressants, et permettent d'identifier les interrogations et intérêts des communes quant au PLUi ; chaque commune a ses propres particularités, donc les intérêts ne sont pas les mêmes. Les ateliers permettent de trouver une juste cohérence entre les besoins des habitants, la question de la voirie, l'environnement (les vergers par exemple) et le patrimoine local.

M. Philippe WALCH et M. Laurent KELLER ont participé également à un atelier pour le PLUi, mais sur une thématique consacrée à l'environnement et aux espaces agricoles. L'actuel PLUi avait déjà bien cerné les différentes problématiques pour lesquelles il a été proposé de reprendre les mêmes trames : identification des arbres remarquables, installations de haies pour limiter les coulées de boues... La question du point de vue et des perspectives que l'on souhaite obtenir dans notre paysage local a également été débattue.

Mme Agnès HARNIST s'est rendue à une réunion de la commission petite enfance à la CCS : les effectifs sont en hausse dans les différentes structures (crèches, périscolaires et multi-accueil). Il manque encore des bâtiments pour accueillir tous les enfants, certaines communes sont en demande : pour le moment, les enfants sont déplacés vers d'autres structures mais les temps de transport sont parfois longs et il arrive que certains enfants n'aient qu'une demi-heure pour manger.
La CCS propose de nombreuses activités parents/enfants qui connaissent de plus en plus de succès. Une animatrice spécialisée pour les classes ULYSSES a été embauchée, il y a donc désormais deux agents spécialisés qui partagent leur temps de travail dans les structures où cela est nécessaire. La CCS souhaite lancer un nouvel appel à candidature pour des assistantes maternelles, car il n'y a en a plus beaucoup sur le périmètre. Les services poursuivent leur travail avec les producteurs locaux pour ce qui concernent les goûters notamment. Un projet d'essai avec des vélos bus est actuellement étudié pour les déplacements courts entre les écoles et les structures d'accueil.

M. le Maire s'est rendu à un conseil de communauté de la CCS avec Mme Véronique LIDIN : il y avait de nombreux points concernant des écritures comptables à régulariser et concernant les mouvements

de personnel. Des travaux d'assainissement sont prévus sur un calendrier pluriannuel, la vallée de Hundsbach et le secteur Ill et Gersbach étant prioritaires, les projets de rénovation dans la rue des Vignerons à CARSPACH sont décalés. Le Maire rappelle que le budget d'investissement du service assainissement représente 17 000 000 d'euros. Un panneau « espace non-fumeur » a été remis à l'ensemble des Maires (notre commune a déjà fait cette opération en lien avec la Ligue contre le cancer). Un séminaire pour les élus est prévu en début d'année et devrait définir les orientations des trois prochaines années.
Mme Véronique LIDIN était également en réunion de bureau de la CCS ; outre les points évoqués ci-dessus, les élus ont abordé le sujet d'un système de « Blablacar daily » journalier pour améliorer la mobilité ; de plus, suite au renouvellement du marché, les tarifs des taxis pour les aînés ont augmenté.

2. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres : désignation des membres (titulaire et suppléant) représentant la commune.

Le comité syndical de la Brigade verte a adopté ses nouveaux statuts lors de sa séance du 24 octobre 2023.
En conséquence, il appartient désormais aux communes membres de délibérer et de désigner ses représentants au sein du syndicat. Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Lors de la mise en place du conseil municipal en 2020, Mme Maryse DELATTRE a été désignée comme déléguée titulaire et M. Christophe KNECHT comme délégué suppléant.

Les deux représentants ont été consultés, et souhaitent poursuivre cette délégation.

VU les statuts du Syndicat mixte des Gardes Champêtres du 24 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, (15 voix pour et 2 abstentions), désigne :

- Mme Maryse DELATTRE, déléguée titulaire représentant la commune au sein du syndicat mixte des gardes champêtres ;
- M. Christophe KNECHT, délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte des gardes champêtres.

3. Convention avec le PETR : service de récolement des autorisations d'urbanisme.

- ***Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau,***

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;
Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;
Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;
Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;
Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;
Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

- **D'approuver** l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **D'autoriser** le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

M. Christophe GISSINGER précise que cette convention peut s'appliquer sur les déclarations préalables et les permis de construire ; le récolement s'effectue dans la phase de chantier du projet que le Maire souhaite vérifier (cohérence du chantier avec les plans fournis). Le récolement est facultatif, sauf pour les ERP et bâtiments de France par exemple. Il y a ensuite une phase juridique durant laquelle le pétitionnaire doit mettre son projet en accord avec les plans fournis si cela est nécessaire. La commune devra payer un forfait d'entrée pour le service qui devrait être équivalent à 75 centimes par habitant, si toutes les communes adhèrent. Ensuite, le PETR facturera à l'acte.

POINT 3 : ENVIRONNEMENT

Zone d'accélération des énergies renouvelables : validation des caractéristiques et localisations pour la commune de CARSPACH.

M. Jean-Yves MOSSER est en charge du dossier et propose une cartographie regroupant les différentes énergies et le descriptif associé. Il a participé avec le Maire aux réunions de la CCS et à des ateliers afin d'apporter des précisions et d'uniformiser les propositions sur le territoire. Le Maire lui cède ainsi la parole ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de

répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Il n'a pas été possible d'organiser une consultation publique étant donné le court délai imparti ; cependant, l'ensemble des projets situés dans les zones urbanisées seront étudiés.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, valide les axes suivants :

- Le développement du photovoltaïque est possible sur l'ensemble du ban communal ;
- L'agrivoltaïque est restreint et n'est pas encouragé ;
- L'éolien n'est pas encouragé (le schéma initial du PETR sur cette thématique réduit déjà fortement les possibilités sur notre ban).
- La géothermie de surface sera étudiée au cas par cas avec des experts, la profonde quant à elle, n'est pas autorisée, le terrain n'étant pas adapté dans les aquifères du Sundgau.
- La méthanisation n'est pas exclue mais aucun zonage particulier n'est proposé.

Au regard de ces éléments, **le Conseil municipal** décide de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies, selon la cartographie suivante :

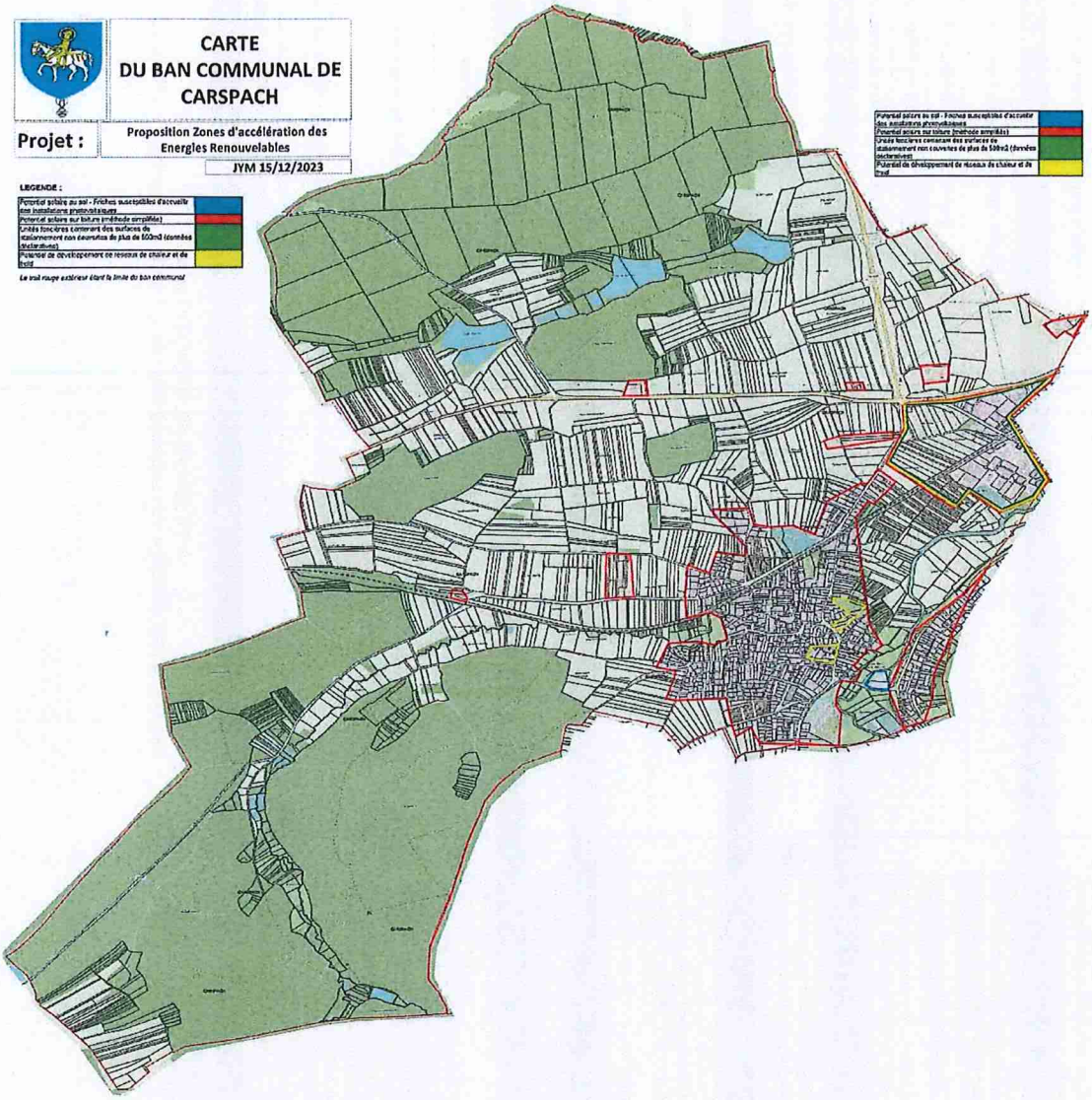
CARTE
DU BAN COMMUNAL DE
CARSPACH
Projet :
Proposition Zones d'accélération des Energies Renouvelables
JYM 15/12/2023
LEGENDE :
Potentiel solaire au sol - Friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
Unités foncières comprenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m2 (données déclaratives)
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid
Le trait rouge extérieur étant la limite du ban communal
Potentiel solaire au sol - Friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
Unités foncières comprenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m2 (données déclaratives)
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid

Propositions d'orientations de Zones d'accélération des Energies Renouvelables pour la **Commune de CARSPACH**	Couleur plan	Décisions d'implantation de zones EnR sur Ban Communal de CARSPACH	Selon **PLUi**	
			Zones	Parcelles
Potentiel solaire électrique et thermique				
Potentiel solaire au sol - Friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaiques		Zone de la place des fêtes	NP	28 + 30
Potentiel solaire - Terres agricoles susceptibles d'accueillir des installations photovoltaiques		Les installations Agrivoltaïques ne sont pas envisagées sur la commune de Carspach. Toutefois si un projet de ce type devait être envisagé, la commune de Carspach évaluera le projet en faisant appel à l'expertise d'organismes compétents.	/	/
Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)		Tout le périmètre habité du ban communal de Carspach est inscrit permettant à la Commune et ses habitants de proposer à terme leur projet, sachant que l'ensemble de la zone a un potentiel solaire moyen annuel sur toiture de 1200kwh/h.	UA, UB, UE, UP, 1AU, 2AUe	/
Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m2 (données déclaratives)		Tout le périmètre du Quartier Plessier (propriété de la CCS) et zone d'activité Nord Future ZAC de CARSPACH.	UE 2AUe	/
Potentiel éolien terrestre				
Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"		Référentiel du potentiel éolien développé par le PETR	/	/
Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m		Aucune éolienne n'est souhaitée et envisagé par CARSPACH		
Potentiel géothermique				
Géothermie profonde		Notre territoire étant situé dans un cadre géologique d'aquifères superficiels discontinus nous incite à ne pas définir de zones pour la géothermie profonde	/	/
Géothermie de surface "GMI"		Notre commune reste ouverte à de potentiels projets de particuliers sur des installations en boucle fermée.Chaque projet sera soumis à l'expertise de spécialiste, notre ban communal étant en partie situé sur une cartographie à faible potentialité.	/	/
Potentiel de méthanisation et biogaz				
Potentiel méthanisable par canton		Un projet de méthaniseur serait déjà en cours d'instruction sur notre territoire communal. La Commune de CARSPACH n'étant pas informé de l'avancement du projet elle n'inscrit et ne réserve aucune zone à cette ressource	/	/
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid				
Estimation des besoins de chaleur - secteur tertiaire		Le développement de réseau de chaleur est envisagé sur le secteur du Quartier Plessier et de la zone d'activité Nord ALTKIRCH-CARSPACH (projet déjà engagé par la CC Sundgau) ainsi que la future ZAC.	UE, 2AUe	/
Estimation des besoins de chaleur - secteur résidentiel				
Estimation des besoins de chaleur - secteur industriel		Concernant le village de Carspach le secteurs le secteur Mairie, Eglise, Ecoles est proposé	UP	/
Estimation des besoins de froid - secteur tertiaire		Concernant le village de Carspach les 2 terrains urbanisables mais avec une orientation prédéfinie dans le cadre du PLUi (aménagement pour les Seniors)	UB	495, 538, 188
Potentiel Hydraulique				
Potentiel de développement hydraulique		La commune de Carspach n'a aucune potentiel de développement hydraulique ni filière de ce type sur son territoire et n'en déploiera aucun.	/	/

Après avoir délibéré, le **Conseil municipal demande** le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces données seront inscrites sur la cartographie réglementaire dès que la plateforme dédiée sera mise à disposition des communes.

M. le Maire précise qu'en 2050, il faudra être entièrement « décarboné », ce cheminement permettra donc à l'Etat de faire l'inventaire actuel de ce qui peut être réalisé par secteur.
M. Jean-Yves MOSSER ajoute que toutes les communes devaient délibérer pour le 31 décembre 2023 ; le gouvernement a mis en place un site internet avec des plans et des cartes à compléter. Toutefois, il semblerait que le délai soit repoussé à la fin du premier trimestre 2024 ; de plus, le site internet dédié n'est pas opérationnel à ce jour !
La CCS fait un premier bilan avec les données qui lui seront transmises par les communes, ensuite, le département va statuer sur le potentiel de ses communes.
A ce jour, nous n'avons pas d'indications précises quant aux éventuels « avantages » de cette cartographie, mais il semblerait que les habitations fléchées sur la carte pourraient bénéficier d'un soutien supplémentaire (pas forcément financier, mais peut-être technique ou administratif).

POINT 4 : AFFAIRES TECHNIQUES

A. Réhabilitation de l'ancien presbytère en MAM et logements :

1. Avenant N°01 au lot N°02 Gros œuvre, démolition, désamiantage ;

MAITRE D'OUVRAGE Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	**OPERATION** Réhabilitation de l'ancien Presbytère en Maison des Assistantes Maternelles et logements
MAITRE D'ŒUVRE Commune de Carspach 1, rue de l'Eglise 68130 CARSPACH	**LOT n°02 GROS OEUVRE, DEMOLITION, DESAMIANTAGE** ALTKIRCH CONSTRUCTION 64, avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 - ALTKIRCH

AVENANT n°01

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Un défaut structurel lié à l'état de dégradation avancé de certains éléments de l'ossature bois du bâtiment nécessite la démolition après étayage de trois murs intérieurs puis leur reconstruction ou leur renforcement par une nouvelle ossature bois.

- Démolition mur WC Buanderie au RDC et R+1 puis renfort LC : + 1030,00 € HT
- Remplacement structurel du mur cuisine/buanderie, renfort LC sur sommier béton : + 2 130,00 € HT
- Déconstruction après étaiement du mur droit de la cage d'escalier après étude de dimensionnement puis reconstruction d'un mur en ossature bois avec remplissage en laine : + 5 230,00 € HT

- Renfort d'un mur en ossature bois au R+1 : + 870,00 € HT

D'autre part il convient de fermer deux hauts jours au R-1 en maçonnerie et non par des panneaux bois comme prévu initialement : + 480,00 €

Les travaux complémentaires s'élèvent donc à 9 740,00 € HT

Certains postes sont quant à eux supprimés ou diminués suite à la réalisation des travaux ci-dessus :
- Percement d'un mur de terre-plein au R-1 : - 636,40 € HT
- Percement d'un mur cuisine RDC : - 328,00 € HT
- Agrandissement d'ouvertures au R+1 : - 705,60 € HT
- Poteaux béton : - 570,00 € HT

Les moins-values sont donc arrêtées à 2 240,00 € HT ramenant l'augmentation à 7 500,00 € HT

L'augmentation du marché est de 8,16 % et le montant initial du marché est portée à 99 362,46 € HT contre 91 862,46 € HT.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent avenant sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°01 au Lot n°02 Gros Œuvre , démolition, désamiantage du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère en Maison des Assistantes Maternelles et logements attribué à l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION le 08 juin 2023. Le montant du marché est porté à 99 362,46 € HT.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus et tout document y afférent

2. Point sur l'avancement des travaux.

- Les travaux d'extension du bâtiment se terminent avec le décoffrage de la terrasse ce jour. Une allège reste à percer cette semaine pour que les nouvelles portes soient posées avant le 22/12/2023. La couverture de la cage d'escalier (charpente et zinc joint débout) sera réalisée à compter du 08/01/2024.

- Les travaux extérieurs concernant notamment l'assainissement et la rampe d'accès PMR seront réalisés dans la semaine du 08/01/2024.

- Au RDC, les murs sont plaqués et l'ensemble des réseaux posés. La chape sera réalisée le 15/01/2024. Les murs seront ensuite peints par les futurs utilisateurs avant les travaux de finition : pose des portes, tablettes, cuisine, sols et faux-plafond.

- A l'étage les murs périphériques sont isolés et en attente du passage de conduite de chauffage/sanitaire.

- Dans les combles le plaquiste commencera cette semaine l'isolation et la fermeture des rampants.

B. Aménagement de la Place des fêtes en parking sous ombrières et halle ouverte :

1. Validation de l'avant-projet définitif ;

Le Maire présente au Conseil l'Avant-Projet Définitif de notre projet de réaménagement de la Place des Fêtes tel qu'établi par notre maitre d'œuvre : l'architecte IOEW et les bureaux d'études associés.
Il précise qu'une deuxième rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'architecte afin d'arriver à obtenir un projet plus en accord avec les finances de la commune. Les emprunts effectués pour le financement du groupe scolaire arriveront à échéance en 2027, mais ce projet-là doit pouvoir répondre aux attentes de la population et des associations. Sans remettre en cause le projet, une réflexion devra être faite sur le dimensionnement de la halle notamment.

Au terme de cette présentation le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'Avant-Projet Définitif au montant de 2 140 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, et après avoir pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif soumis par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- **Valide** l'Avant-Projet Définitif du marché de réaménagement de la Place des Fêtes en parking sous ombrières et halle ouverte au monta de 2 140 000.00 € HT.

2. Approbation du plan de financement.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement de l'aménagement de la Place des Fêtes en parking sous combrières et halle ouverte comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Terrassement	47 152,00 €
VRD	449 242.00 €
Containers	66 290,00 €
Couverture, zinguerie, bardage	154 554,00 €
Menuiseries extérieures bois	68 900,00 €
Serrurerie	69 154,00 €
Revêtement de sols	16 706,00 €
Sanitaires	40 502,00 €
Electricité	129 500,00 €
Photovoltaïque	543 000,00 €
Structure charpente bois	370 000,00 €
Gros Œuvre	45 000,00 €
Fondations spéciales	140 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	**2 140 000.00 €**
OPC, SPS, CT	**140 000,00 €**
MAITRISE D'OEUVRE	**227 000,00 €**
DIAGNOSTIC	**40 000,00 €**
FRAIS DIVERS	**50 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**2 597 000.00 €**

RECETTES	Montant HT
CEA volet FCA	100 000,00 €
Région Grand Est FEDER	200 000,00 €
Région Grand Est Amélioration cadre de vie	200 000,00 €
Groupement d'Action Locale LEADER	30 000,00 €
Communauté de Communes	10 000,00 €
DETR/DSIL/FONDS VERT	200 000,00 €
Agence de l'Eau	80 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS (30,29 %)	**860 000,00 € €**
FONDS PROPRES (69,71%)	**1 737 900.00 €**
TOTAL GENERAL	**2 597 000.00 €**

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 (JORF n°0254 du 1 novembre 2023) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Comme suite au dernier Conseil Municipal, le Maire a donc sollicité l'avis du Comité Social Territorial qui a donné son avis favorable en date du 07 décembre 2023.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sur rapport du Maire, Rémi SPILLMANN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 07/12/2023
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

4) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
5) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
6) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

3) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
4) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :
1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

POINT 6 : OPERATIONS IMMOBILIERES

1. Cession d'un terrain formant l'emprise de la Rue des Muguets.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande émanant des époux Didier SCHOUMACKER et Nicole SEILER quant à la cession par la commune d'une partie du domaine public formant l'accès actuel à leur propriété en construction dans la rue des Muguets.

Le Maire présente le plan cadastral actuel et la localisation de cette parcelle d'une contenance approximative de 43 m² (0,43 are).

Il propose ensuite au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cette parcelle à détacher du domaine public en contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'arpentage puis au déclassement de ce terrain.

Les époux Didier SCHOUMACKER et Nicole SEILER ont donné leur accord écrit par courrier du 02 novembre 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la cession d'une parcelle à détacher du domaine public d'une contenance approximative de 0,43 are aux époux Didier SCHOUMACKER et Nicole SEILER dans les conditions décrites ci-dessus.

2. Projet d'achat d'un immeuble situé au 2 Rue du Faubourg – Crédit Mutuel

En premier lieu, M. Pascal HELL sort de la salle du conseil municipal, pour que les élus puissent débattre en toute impartialité (M. Pascal HELL est le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel de la Région d'Altkirch).

M. le Maire prend ensuite la parole et précise que la commune s'est rapprochée du directeur du Crédit Mutuel afin d'évoquer l'avenir du bâtiment situé au 2 Rue du Faubourg – CARSPACH, puisque le guichet est désormais fermé. Le Crédit Mutuel souhaite vendre l'immeuble et la commune a montré son intérêt ; la situation géographique et l'aménagement de l'immeuble apportant un potentiel

d'attractivité au sein de notre commune (Kilianstollen pour la partie grange, appartement à l'étage et cabinet médical par exemple au rez-de-chaussée) les élus ont évoqué la possibilité d'acquérir ce bien.

Le Maire précise qu'un premier rendez-vous a eu lieu avec M. Laurent SCHOTT, directeur du Crédit Mutuel, et que la commune a proposé une éventuelle offre à 160 000 €.

Le conseillères et conseillers présents dans la salle approuvent cette proposition qui devra être soumise ultérieurement à un vote au sein du conseil municipal, mais aussi au sein du conseil d'administration du crédit mutuel. En attendant, les élus sont d'accord pour cette acquisition.

POINT 7 : SECURITE

Acte d'engagement de la Réserve Communale de Sauvegarde.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, une réserve communale de sécurité civile avait été mise en place par la commune de CARSPACH (délibération du 07 novembre 2017).

Cette réserve est composée de bénévoles qui peuvent être amenés à appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.
Le Plan Communale de Sauvegarde et la Réserve Communale de Sauvegarde doivent régulièrement être mis à jour.

Dans ce contexte, après avoir contacté les bénévoles déjà inscrits et proposé la démarche via le bulletin communal et une réunion d'information au Cercle St Georges, une nouvelle Réserve Communale de Sauvegarde est créée.

M. Jean-Yves MOSSER, premier adjoint en charge du Plan Communal de Sauvegarde, a réuni les bénévoles souhaitant s'inscrire dans cette démarche de Réserve communale de Sauvegarde en date du 14 décembre 2023, afin de leur exposer le fonctionnement et l'engagement au sein de la Réserve ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

- **D'autoriser** l'actualisation de la réserve communale,
- **D'accepter** les termes de l'acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile,
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes d'engagements individuels.

POINT 8 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Remboursement de frais aux élus pour le Salon des Maires de France ;

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 28 novembre 2023, les élus ont voté les modalités fixant les modalités de remboursement de frais aux élus municipaux.

Les 21, 22 et 23 novembre 2023, M. le Maire, Mme Véronique LIDIN et M. Philippe WALCH se sont rendus au congrès des Maires de France, organisé par l'AMF, à PARIS.

Vu le CGCT et notamment les articles *Art. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-3,*

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du conseil municipal fixant les modalités de remboursement de frais aux élus municipaux,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à 14 voix pour et 3 abstentions,

- **Qualifie** de mandat spécial le déplacement au congrès des Maires de France organisé par l'AMF,
- **Donne** mandat spécial à M. Rémi SPILLMANN, Maire, Mme Véronique LIDIN, deuxième adjointe, et M. Philippe WALCH, 3ème adjoint
- **Décide** que le remboursement sera réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et conformément au récapitulatif de l'état des frais :

	DEPLACEMENT	REPAS	HOTEL	TOTAL
M. Rémi SPILLMANN	252.45 €	40 €	280 €	**572.45 €**
Mme Véronique LIDIN	213.35 €	40 €	280 €	**533.35 €**
M. Philippe WALCH	213.35 €	40 €	280 €	**533.35 €**

Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal 2024, article 65312.

2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune et afin de permettre de mandater les dépenses d'investissements réalisées avant le vote du budget primitif 2024 et non couvertes par les restes à réaliser,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors remboursement d'emprunts) **: 1 137 000 €**
Soit le plafond défini au quart de cette somme : **284 250 €**

Chapitre 21		**Immobilisations corporelles**	**21 000.00**	**€**
Article	*21538*	*Réseau d'électrification*	*10 000.00*	*€*
Article	*2158*	*Matériel et outillage technique*	*5 000.00*	*€*
Article	*2156*	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense*	*3 000.00*	*€*
Article	*2157*	*Matériel roulant*	*3 000.00*	*€*

Opération n°13		**Travaux de voirie**	**136 000.00 €**
Article	*231*	*Immobilisations corporelles en cours*	*136 000.00€*
Opération n°14		**Travaux de bâtiments**	**127 250.00€**
Article	*2131*	*Bâtiments publics*	*127 250.00 €*

POINT 9 : ASSURANCES

Marché d'assurance multirisques de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les contrats relatifs à l'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile prennent fin le 31 décembre 2023.

Aussi, les services de la commune ont établi un marché public en vue du renouvellement de ces contrats au 1er janvier 2024. La consultation publique a été publiée sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin. Le délai de forclusion était fixé au 11 décembre 2023 à 12h00.

Deux offres ont été reçues avant la fin du délai de transmission et émanant des sociétés suivantes : SMACL et GROUPAMA.

Les offres ont été analysées et synthétisées par les services de la commune.

Le Maire propose, conformément aux dispositions régissant la commande publique, d'attribuer ce marché à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 15 423.04 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les éléments de la consultation en vue du renouvellement des contrats relatifs à l'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique de la Commune,

- **propose** de retenir l'offre présentée par la société GROUPAMA
- **charge** le Maire ou son représentant de signer le contrat à intervenir ainsi que tout document y relatif

POINT 10 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget **« Divers »,** dans l'article 623, les factures suivantes :

- Toutes les dépenses liées au verre de l'amitié offert lors de la réunion pour la Réserve Communale de Sauvegarde (14/12/2023) ; budget prévu : environ 100 €.

- Toutes les dépenses liées à la collation offerte au Conseil municipal pour la séance du 19/12/2023 ; budget prévu : environ 300 €.

POINT 11 : DIVERS

URBANISME

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
OLLIVIER Ginette	6, rue du 7 Août	Construction d'un carport et pose de panneaux photovoltaïques
BILGER Olivier	30 rue Oberdorf	Aménagement de combles et création d'un carport

DECLARATION PREALABLE		
ERBLAND Marc	15, rue des Tilleuls	Ravalement de façades

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP KOENIG BAEUMLIN ANDELFINGER 68130 ALTKIRCH	ZURBACH Pierre	Bâti sur terrain propre 9, rue Oberdorf Section 01 parcelles n°275 et 278 396 ares	150 000 €	SCI ALEXERIC
SCP HEIM-CHASSIGNET&BROGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	WILLIG Doris et SAFAH Delphine	Bâti sur terrain propre Rue du Petit Bois ZA Rohrmatte Section 40 parcelles n°112, 117, 69 et 95 53,59 ares	230 000 €	JACQUOT Michaël
Me Hélène SIFFERT-KLUSKA 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	DUGLEUX Pascal	Bâti sur terrain propre 7, rue des Vergers Section 02 parcelle n°591 6,50 ares	130 000 €	Kévin et Camille GARREL

SCP TACZANOWSKI & PICHELIN 90100 DELLE	M.et Mme Stéphane ROTHENBURGER	Terrain non bâti Rue des Muguets Section 04 parcelles n°501 0,03 ares	1 000 €	M. et Mme Philippe et Isabelle PARKER
Me Mary STUDER 68560 HIRSINGUE	ZURBACH Alexandre	Bâti sur terrain propre Rue Oberdorf Section 01 parcelle n°314 0,29 ares	1 €	M. et Mme Daniel et Chantal DIAT

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire précise qu'il souhaite intégrer la traditionnelle carte de vœux dans le bulletin communal de janvier, afin d'éviter l'édition et la manipulation d'un format supplémentaire ; une information concernant la soirée du 19 janvier 2024 sera intégrée concomitamment.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal ainsi que l'équipe salariée de la Mairie pour le travail fourni tout au long de cette année 2023.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.